



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 février 2024

## Signature d'un nouvel accord-cadre entre OCAPIAT et l'ANLCI sur l'illettrisme & l'illectronisme

Le partenariat entre l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) et OCAPIAT, l'Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche et les cultures marines, l'Industrie agroalimentaire et les Territoires, a été reconduit pour trois ans ce 29 février au salon de l'agriculture, à travers la signature d'un nouvel accord-cadre à vocation nationale.

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la programmation de l'Année Européenne des Compétences.

### Un partenariat historique depuis la création de l'OPCO

Pleinement engagé dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme depuis sa création en avril 2019, OCAPIAT renouvelle son partenariat avec l'ANLCI pour une période de 3 ans. OCAPIAT et l'ANLCI avaient formalisé en février 2021 leur engagement commun en signant un premier accord-cadre national dans l'objectif d'informer, sensibiliser et accompagner les entreprises relevant du périmètre de l'OPCO. Cette collaboration a permis de mettre en place des actions et de diffuser les ressources des deux partenaires dans l'objectif de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de participer pleinement à leur montée en compétences.

### 2024 : renforcement de la collaboration

Selon Hervé PROKSCH, Président d'OCAPIAT, « le nouvel accord-cadre signé au salon de l'agriculture renforce cette collaboration en définissant des axes au plus près des missions de l'OPCO et de l'Agence. Cet accord vise et englobe des sujets variés comme l'accompagnement des acteurs de l'alternance et la promotion des métiers et secteurs professionnels relevant d'OCAPIAT notamment ainsi que la transition numérique. Il n'est pas normal par exemple qu'encore 15 % de la population de plus de 15 ans soit toujours concernée par l'illectronisme alors que les compétences numériques sont essentielles pour nos métiers. La sécurisation des parcours professionnels des salariés est de mon point de vue essentielle et représente un enjeu majeur de cet accord cadre ».



### Les objectifs poursuivis par OCAPIAT sont les suivants :

- Informer et sensibiliser les employeurs et secteurs professionnels sur l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Favoriser le recours aux ressources et accompagnements mis à disposition par OCAPIAT et l'ANLCI ;
- Sécuriser les parcours professionnels des travailleurs en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

Le déploiement de cet accord-cadre s'organise sur l'ensemble du territoire et bénéficie d'un maillage territorial porté par les équipes des deux partenaires organisées en régions.

Selon Jérôme Volle, le secrétaire général d'OCAPIAT : *« Quand on sait que plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme exerce une activité professionnelle, on voit combien la lutte contre l'illettrisme touche de très près le monde du travail, de l'entreprise. Parallèlement, dans un contexte professionnel où il peut être difficile de recruter sur certains métiers, il est essentiel de donner une chance à des travailleurs qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise de leurs compétences de base car ces individus sont un atout indéniable en termes de compétences et d'investissement professionnel pour les entreprises qui les emploient. C'est pour ces raisons essentielles qu'OCAPIAT accompagne les recrutements et la montée en compétences de ces salariés, et renouvelle son partenariat avec l'ANLCI ».*

Christian JANIN, Président de l'ANLCI ajoute : *« L'illettrisme, bien qu'encore trop souvent méconnu ou considéré comme tabou, est un défi majeur dans le monde du travail : 2,5 M de personnes sont concernées dont 51 % sont en emploi. Dans des secteurs tels que l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche, les mutations économiques à réaliser dans les entreprises supposent que les salariés comprennent les évolutions professionnelles qui sont attendues d'eux. La maîtrise des compétences de base (lire, écrire, compter, utiliser le numérique ...) est essentielle au développement des nouvelles pratiques à mettre en oeuvre, à leur sécurité au travail, à leur efficacité opérationnelle. Il est impératif de mettre en place des mesures adaptées pour soutenir les salariés en difficulté et sécuriser ainsi leurs parcours.*

*Prendre conscience des enjeux et des impacts du manque de compétences de base sur la productivité, la sécurité, la QVCT et sur la marque employeur, mettre en lumière les défis spécifiques rencontrés par les salariés en situation d'illettrisme des entreprises adhérentes à OCAPIAT, accompagner les organisations pour investir dans la formation, identifier les bonnes pratiques mises en œuvre pour favoriser l'inclusion et le développement des compétences de ces salariés tels sont les objectifs de cet accord-cadre.*

*Ensemble, en favorisant la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et l'accès à la formation tout au long de la vie, nous pouvons contribuer à bâtir des secteurs plus inclusifs, plus compétitifs et plus durables. »*

# ANNEXE

## Chiffres Clés

### ILLETTRISME (source INSEE de 2012) :

**7 % de la population adulte** âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit **2 500 000 personnes en métropole**.

#### Qui sont-elles ?

#### Sur ces 2 500 000 personnes en situation d'illettrisme :

- **La moitié a plus de 45 ans.** Attention aux idées reçues qui limitent ce phénomène aux classes d'âge les plus jeunes alors que les difficultés augmentent avec l'âge.
- Plus de la moitié exerce une activité professionnelle. La lutte contre l'illettrisme touche donc de très près le monde du travail, de l'entreprise.
- 71 % d'entre elles parlaient uniquement le français à la maison à l'âge de 5 ans. Attention aux idées reçues qui assimilent illettrisme et immigration.

#### Où vivent-elles ?

- La moitié des personnes concernées en situation d'illettrisme, vivent dans des zones rurales ou faiblement peuplées, ce qui signifie que la politique doit s'organiser sur tout le territoire.
- 10 % vivent dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

### ILLETRONISME (source INSEE 2021) :

- 15,4 % des personnes de 15 ans ou plus résidant en France sont en situation d'illectronisme ;
- 13,9 % n'ont pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois ;
- 1,5 % l'ont utilisé mais ne possèdent pas les compétences numériques de base ;
- 28 % des usagers d'Internet ont des capacités numériques faibles, c'est-à-dire qu'ils manquent de compétences dans un, deux ou trois domaines parmi les cinq que sont la recherche d'information, la communication en ligne, l'utilisation de logiciels, la protection de la vie privée et la résolution de problèmes en ligne.

L'illectronisme a diminué de 3 points entre 2019 et 2021, dans le contexte de la crise sanitaire.



## A PROPOS DE DE L'ANLCI

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme. Dans ce cadre, l'ANLCI mobilise et travaille avec et pour ceux qui agissent au niveau institutionnel et sur le terrain pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence et des outils facilitant l'engagement des acteurs, impulsion et coordination de projets.

Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'un effort de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques, afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

L'ANLCI s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'État, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme et l'illectronisme. Afin de promouvoir son action au niveau local, l'ANLCI s'appuie sur des chargés de mission régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme nommés par les préfets de région.

Plus d'informations sur [www.anlci.gouv.fr](http://www.anlci.gouv.fr)

**Contact presse** : Virginie Lamontagne 06 07 77 65 48  
virginie.lamontagne@anlci.gouv.fr

## A PROPOS D'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires. La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc. La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).



### Chiffres clés 2022 diffusés en octobre 2023 ([cf rapport d'activité 2022](#))

Avec plus de 187 000 entreprises représentant 1,3 million de salariés dans son champ professionnel, et 6 800 travailleurs non-salariés de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98,3 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 92,1 % de moins de 11 salariés)
- 1,7 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 56,7 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 91 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 8 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 1 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non salariés.

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

**Contact presse** / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à [presse@ocapiat.fr](mailto:presse@ocapiat.fr)